



DECISION N° 2024 - 288

**Acte modificatif n° 1 au marché subséquent 1 du lot 01 : ' Requalification de l'Avenue de l'Aérodrome partie nord quartier nord ' issu de l'accord-cadre n°2023-133 relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux. Lot 1 travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

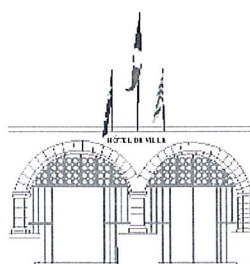
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 12 juillet 2023, le **marché subséquent n°1 « Requalification de l'Avenue de l'Aérodrome partie nord quartier nord »** issu de l'accord-cadre n°2023-133 relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux, lot 01 travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers, a été conclu avec la société **COLAS France SAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille ZA 66300 Thuir, pour un montant de **283 876 € HT** et un délai d'exécution de 55 jours calendaires.

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux d'aménagement, tout en restant dans le périmètre d'origine, certaines circonstances et sujétions techniques imprévues ont nécessité la réalisation de prestations complémentaires. Il est à noter, toujours dans le cadre des travaux qu'il n'a pas été nécessaire de réaliser certaines prestations de travaux.

Considérant que les éléments factuels développés ci-dessous relèvent plus précisément d'une conjugaison entre des aléas techniques, d'une volonté de la maîtrise d'ouvrage d'apporter à la marge quelques modifications dans l'intérêt du projet, et enfin d'un défaut de conception du bureau d'étude.



### **1 / Modification relevant d'aléas techniques pour un montant de 53 506,81 € HT :**

A la demande formelle du CD66 la mise en œuvre des enrobés a dû être réalisée sur 2 nuits afin de ne pas congestionner et rendre accidentogène l'entrée nord de Perpignan d'un montant de 37 483,21 € HT.

Lors du terrassement général de la plateforme une surépaisseur d'enrobé a été découverte, son retrait a nécessité des moyens supplémentaires.

A la demande du CD66, deux panneaux directionnels ont été mis en place au niveau du giratoire mobilisant des agents associés à des coûts de fourniture de béton.

Pour sécuriser le ravinement de la terre végétale un mur de soutènement a été réalisé sur 2 mètres en contrebas du talus face à la rue Nicolas FROMENT.

### **2 / Modification relevant de la volonté du maître d'ouvrage pour un total de 18 599,79 € HT :**

Afin de sécuriser et d'embellir l'entrée Nord de Perpignan des galets de rivière maçonnés ont été réalisés en lieu et place de jardinières situé à proximité du giratoire.

Pour récupérer les eaux de ruissellement provenant de pluies et ainsi assurer un drainage de ces eaux dans les fosses d'arbres des bordures avaloirs ont été mises en place au droit des entourages d'arbres.

Des frises en pavé sur trottoir ont été posées afin d'éviter toute présence de tranchée lors d'éventuelles d'interventions ultérieures de concessionnaires, des enrobés sur trottoirs ont été mis en œuvre et assuré manuellement pour un montant de 21 929.79 HT ;

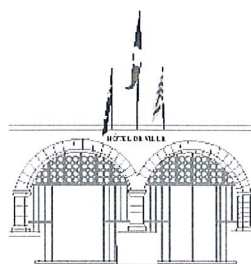
### **3 / Modification relevant d'un manque de prise en compte lors de la conception des études pour un montant de : 14 363,72 € HT**

Le nouveau profil de la voie a dû être modifié selon les seuils des garages, pour cela des grilles avaloirs et un réseau hydraulique ont dû être installés devant les garages pour l'écoulement des eaux.

Les bordures de type I2 (franchissable) ont été posées pour le raccordement avec les bordures du giratoire actuel.

Ces travaux complémentaires entraînent une modification des prestations initialement prévues au marché pour un montant de 86 470,32 € HT dont 37 483,21€ de travaux de nuit imposés.

Enfin un certain nombre de prestations n'a pas été réalisé pour un montant de 6 776 € HT.





Considérant que tout cumulé le coût supplémentaire pour la réalisation de ces travaux s'élève à **79 694.32 € HT** (86 470.32 € HT -6 776.00 € HT) soit une augmentation de **28,07%** du montant du marché de travaux.

#### ECONOMIE DU MARCHÉ :

Marché de base H.T	Acte modificatif n°1	Nouveau marché HT après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
283 876 €	79 694.32 €	363 570.32 €	28.07 %

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 29 janvier 2024 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au **marché subséquent n°1 « Requalification de l'Avenue de l'Aérodrome partie nord quartier nord »** issu de l'accord-cadre n°**2023-133**, avec la société **COLAS France SAS**, 14 Avenue de la Côte Vermeille ZA 66300 Thuir, d'un montant de **79 694.32 € HT**, soit une plus-value de 28.07% du montant initial, qui porte le montant total du marché subséquent à 363 570.32 € HT après cet acte modificatif n° 1.

##### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

##### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

##### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 02 28 - 188 046 - AV - 1 - 1

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

